

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé à Montréal du Gers (32250) sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël remplacé par sa suppléante THORE Muriel, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, PUJOS Sophie, AUPRÊTRE DE LAGENEST Benoît, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTE-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel,

ABSENTS EXCUSÉS : REDOLFI de ZAN Sandrine, ROUSSE, MELIET Nicolas, DUBOS Patrick, ESPÉRON Patricia, MESTÉ Michel, FERNANDEZ Charlotte, MAYOR-PLANTÉ Joris, MOUROT Gilles, PITTON Lionel, RAMEAU Marie-Dominique, RATA Nathalie et TALHAOUI Khadidja,

ABSENTS : PEROTTO Aline,

PROCURATIONS : REDOLFI de ZAN Sandrine donne procuration à BRET Philippe, DUBOS Patrick donne procuration à RODRIGUEZ Jean, ESPÉRON Patricia donne procuration à DHAINAUT Annie, FERNANDEZ Charlotte donne procuration à ROUSSE Jean-François, MAYOR-PLANTÉ Joris donne procuration à MARTINEZ Françoise, MOUROT Gilles donne procuration à CASTELNAU Maxime, PITTON Lionel donne procuration à GIACOSA Patrick, RAMEAU Marie-Dominique donne procuration à DUFAU Isabelle, RATA Nathalie donne procuration à BIÉMOURET Gisèle et TALHAOUI Khadidja donne procuration à FERNANDEZ Xavier,

SECRÉTAIRE : LAURENT Cécile.

OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 03 juin 2021, le Conseil communautaire a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future (zones à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) approuvé par délibération du 03 juin 2021, en application de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme.

Il rappelle également que, depuis le 30 juin 2016, il existait une Zone d'Aménagement Différé intercommunale (ZADI) multisites concernant les communes de Beaucaire, Cassaigne, Lagrault-du-Gers et Larressingle.

Afin de ne pas superposer les zones de la ZADI avec le DPU, le périmètre du DPU a été modifié par délibération en date du 14 décembre 2021.

La ZADI de 2016 étant arrivée à échéance, il est maintenant nécessaire de modifier le périmètre du DPU pour intégrer toutes les zones urbaines et d'urbanisation future, à savoir les zones classées en U, AU et 2AU au PLUIH.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose de modifier le périmètre du DPU en incluant toutes les zones classées en U, AU et 2AU au PLUIH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1 à L. 216-1 et R. 211-1 à R. 214-16,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 27 septembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze,

VU la délibération du 03 juin 2021 abrogeant la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 et approuvant le PLUIH,

VU la délibération du 03 juin 2021 instituant le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser,

VU la délibération du 14 décembre 2021 modifiant le périmètre du Droit de Prémption Urbain,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 211-1 et R. 211-1 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes de la Ténarèze peut instituer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU et 2AU) délimitées par le PLUIH ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes de la Ténarèze d'instaurer un droit de prémption urbain simple dans les zones urbaines et les zones à urbanisées délimitées par le PLUIH, afin de mener à bien son projet urbain et sa politique foncière ;

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DÉCIDE de modifier le périmètre du Droit de Prémption Urbain en intégrant toutes les zones urbaines et d'urbanisation future, à savoir les zones classées en U, AU et 2AU au PLUIH.;

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à la modification de ce droit :

- Affichage pendant un mois de la présente délibération au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et dans toutes les mairies des communes membres,
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département ;

DIT que les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités mentionnées au point précédent, étant précisé que la date à prendre en considération pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué ;

DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire d'Auch,
- Au Greffe du même tribunal ;

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège social de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération seront annexés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat par le biais d'un arrêté de Monsieur le Président portant mise à jour des annexes du PLUIH, en application des articles R. 151-52 alinéa 7 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme le 27 mars 2024.

La Secrétaire de Séance,



Cécile LAURENT

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze,



Maurice BOISON